

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Plan d'action de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (demande du groupe parlementaire LSAP)
 - Echange de vues avec Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 février 2012 (N°11)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Josée Lorsché, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Vera Spautz

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Biver, Responsable de division, Division II – Personnes handicapées, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Tessy Scholtes

*

Présidence : M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission

*

1. Plan d'action de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

Le Président de la Commission rappelle que le plan d'action a été présenté par Madame la Ministre fin mars. Le groupe parlementaire LSAP a demandé de mettre à l'ordre du jour

d'une réunion de la Commission un échange de vues avec Madame la Ministre sur le plan d'action. Par ailleurs, l'association « Nëmme Mat Eis » s'est adressée aux groupes et sensibilités politiques pour pouvoir leur présenter leur vue de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

La Vice-Présidente de la Commission indique que sa demande a pour objet la présentation du plan d'action en commission et d'en discuter avec Madame la Ministre. L'association « Nëmme Mat Eis » a formulé une série de doléances ; elle critique notamment le fait de ne pas avoir été associée suffisamment à l'élaboration du plan d'action. Plusieurs doléances concernent l'école, de sorte qu'il serait utile pour la commission parlementaire compétente d'en discuter avec la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

L'oratrice demande à Madame la Ministre de présenter à la Commission également le rapport que le Gouvernement doit, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, présenter au Comité des droits des personnes handicapées auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations qui découlent de la Convention. Il convient de réfléchir aussi à inviter, en commission ou dans les groupes parlementaires, les organisations concernées pour la présentation de leur rapport.

Madame la Ministre rappelle que le Luxembourg, par l'entrée en vigueur de la Convention précitée, s'est engagé à veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient autant que possible de normalité, en soulignant que la Convention ne prévoit pas de droits nouveaux.

Une série de réunions avait été organisée avec les organisations concernées pour les associer à l'élaboration du plan d'action. Or, il est un fait qu'il n'y a qu'un seul interprète pour le langage des signes au Luxembourg et il n'est pas toujours facile de faire venir un interprète d'ailleurs. Madame la Ministre mentionne aussi que l'association « Nëmme Mat Eis » n'a pas donné suite à l'invitation d'organiser ensemble une conférence de presse, mais a préféré donner sa propre conférence le lendemain.

Le rapport à présenter par le Gouvernement au Comité des droits des personnes handicapées auprès de l'Organisation des Nations Unies doit être terminé pour le 26 octobre 2013. Les organisations de personnes handicapées élaborent également un rapport qu'elles adressent au Comité précité.

Madame la Ministre procède à la présentation du plan d'action qui comprend onze points.

1) Sensibilisation et information

L'objectif consiste à augmenter l'acceptation des gens envers les personnes handicapées et à supprimer les préjugés, en prenant notamment aux enfants leur crainte éventuelle face au handicap. Un concours, organisé par le Ministère de la Famille (Service National de la Jeunesse) et s'adressant aux jeunes de 12 à 24 ans, vient d'être lancé pour le tournage d'un clip.

Par ailleurs, il convient d'assurer que les personnes handicapées soient davantage conscientes de leur propre valeur et s'expriment librement. En collaboration avec l'APEMH (Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés) et Info-Handicap, un centre de compétence pour un langage simple est en train d'être créé.

Une autre mesure est celle de rendre accessibles à tous les sites Internet publics.

2) Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Un centre de communication est en train d'être créé avec la Ville de Luxembourg à Beggen pour « toute personne confrontée à un quelconque problème de communication en raison de son handicap ».

Des efforts sont entrepris pour rendre accessibles les actualités à la télévision (par des sous-titres ou le langage des signes), dans la presse écrite et sur Internet.

Dans le même contexte de l'accès à l'information, il est prévu de rendre accessibles les alertes et signaux d'alarme aux personnes qui présentent des troubles de l'audition.

3) Travail et emploi

Par diverses mesures, il sera tenté « d'augmenter le nombre de places disponibles pour les personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire ». Il va de soi que « la formation et l'accèsion au monde du travail doivent être adaptées aux capacités et aux objectifs de chacun ». De nouveaux modèles, tel que le job coaching (emploi assisté), devront être adoptés pour favoriser l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail. Dans le but de faciliter les démarches administratives pour les demandeurs d'emploi handicapés, un guichet unique sera créé.

Madame la Ministre mentionne que l'expression « salarié handicapé » est encore controversée. Les réflexions « pour trouver une expression moins stigmatisante » seront poursuivies.

4) Ecole et enseignement

Un reproche majeur formulé par les associations concernées consiste à dire qu'il n'y a pas d'école inclusive au Luxembourg. A leur avis, une éducation différenciée ne devrait pas exister, mais les enfants handicapés devraient être intégrés entièrement dans l'école ordinaire.

Le plan d'action de mise en œuvre de la Convention ONU prévoit 14 mesures relatives à l'école et à l'enseignement, dont une formation des instituteurs de l'enseignement fondamental en pédagogie spécialisée, de même qu'une formation initiale des professeurs de l'enseignement secondaire et une formation continue appropriée. Parallèlement aux différentes mesures, une campagne de sensibilisation sera menée pour informer sur les raisons des changements entrepris.

Le fait que certains élèves handicapés ne reçoivent pas de diplôme, mais uniquement un certificat, pose problème. Cette situation se présente d'ailleurs aussi dans d'autres pays.

5) Non-discrimination et égalité

Il convient de relever parmi les mesures envisagées la désignation d'un représentant des personnes handicapées dans les grandes entreprises et la valorisation du travail bénévole dans le domaine de la défense des intérêts des personnes handicapées.

6) Transport et mobilité

Le plan d'action indique comme objectif « d'assurer la mobilité des personnes handicapées en leur garantissant l'accessibilité aux transports publics ».

Une mesure consiste à revoir les conditions d'utilisation du Novabus. En outre, les systèmes de transport scolaire et vers les ateliers protégés doivent être mieux coordonnés.

7) Accessibilité

Le plan d'action prévoit comme objectif de ne pas limiter l'inclusion à un domaine spécifique, mais de la percevoir plutôt « comme un projet qui concerne l'ensemble de la société ». Ainsi, « l'inclusion suppose la mise en place d'infrastructures respectant le principe du « Design for all » ».

Madame la Ministre mentionne que des formations professionnelles continues seront aussi dispensées au personnel de l'Etat et des communes pour assurer qu'il est tenu compte davantage des besoins spécifiques des personnes handicapées à la recherche d'un logement.

8) Reconnaissance égale devant la loi – Capacité juridique

Deux grandes réformes sont annoncées dans ce contexte : - la réforme du droit de tutelle ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais également les personnes démentes. – Le droit de vote pour tous signifie que « les personnes placées sous tutelle ne devront plus être automatiquement privées de l'exercice de leur droit de vote », mais « la déchéance de ce droit ne pourra intervenir que dans des cas précis et devra être ordonnée par décision de justice ».

9) Autonomie et inclusion

Une première mesure prévoit la mise en place d'une plateforme, prise en charge par Info-Handicap, pour l'échange d'informations, la soumission de propositions et le dépôt de plaintes relatives à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Une autre mesure s'impose pour tenir compte de l'exigence des personnes handicapées d'une plus grande autonomie et autodétermination. Les personnes concernées souhaitant une plus grande flexibilité des prestations de l'assurance-dépendance, les critères d'obtention des forfaits doivent être renégociés.

Il est aussi prévu de favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les garderies et maisons relais.

10) Santé

La désignation d'une personne de contact dans les hôpitaux, l'adaptation des formations du personnel soignant et du personnel médical, ainsi que l'optimisation et l'informatisation du dossier médical en matière de handicap sont quelques-unes des mesures prévues dans le domaine de la santé.

11) Statistiques

L'objectif est de collecter des données relatives aux personnes handicapées qui vivent et travaillent au Luxembourg.

Madame la Ministre précise que le Ministère de la Famille et de l'Intégration n'est pas seul compétent pour la mise en œuvre du plan d'action. Les autres ministères, qui, comme pour tous les plans, ont été associés à l'élaboration, assurent la mise en œuvre dans leurs domaines de compétence concernés.

La rubrique « Défis » décrit tous les objectifs formulés par les personnes handicapées, même ceux qui n'ont pas pu être retenus dans le plan à l'heure actuelle en raison du rapport à présenter fin octobre 2013.

La Commission est également d'avis que les autres commissions parlementaires devront discuter les volets qui les concernent.

Les membres de la Commission souhaiteraient avoir des précisions quant aux points suivants :

- Quels sont les moyens budgétaires pour la mise en œuvre du plan ?
- Comment est organisé le suivi de la mise en œuvre du plan ?
- Quelles échéances sont prévues pour l'exécution des différentes mesures ?
- Est-ce que des démarches ont déjà été faites, en ce qui concerne le sous-titrage des actualités luxembourgeoises ?
- Est-ce que Madame la Ministre peut confirmer qu'il existe déjà des job-coaches et que les personnes ou organisations concernées devraient assurer le préfinancement, voire, en cas d'échec, en supporter tous les frais ?
- La loi du 16 décembre 2011 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées; 2. du Code du travail; 3. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail a introduit au Code du travail une disposition selon laquelle les personnes atteintes d'une maladie évolutive qui doivent suivre une formation spécifique afin d'assurer leur maintien dans l'emploi peuvent bénéficier de jours de congé-formation supplémentaires et ceci indépendamment des heures investies dans cette formation. Est-ce qu'il est réfléchi à étendre ce congé-formation à d'autres domaines pour en faire bénéficier les personnes handicapées, au lieu de le limiter aux personnes atteintes de maladies évolutives ?

En ce qui concerne le budget, Madame la Ministre répond qu'une partie des coûts dépend de la mise en œuvre plus ou moins rapide par les autres ministères concernés. Dans le budget seront prévus les coûts suivants : 90 000 euros pour le volet « Sensibilisation et information » ; 100 000 euros pour la traduction dans le langage des signes et divers modèles de télévision ; 75 000 euros pour l'embauche d'un interprète du langage des signes ; 100 000 euros pour développer de nouveaux modèles pour l'emploi de salariés handicapés ; le job coaching existe d'ailleurs dans le cadre de l'ATP (association d'aide par le travail thérapeutique pour personnes psychotiques) ; 30 000 euros pour l'encouragement à l'embauche de personnes handicapées; une personne pour le centre de compétences d'ADAPTH (Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Handicapé(e)s) ; une personne pour le label de l'accessibilité ; une personne pour le contrôle de l'accessibilité ; une personne pour Info-Handicap.

Au sujet du suivi de la mise en œuvre du plan, Madame la Ministre fait savoir que le Ministère de la Famille a institué un point de contact, tel que prévu par la Convention, composé de représentants des ministères concernés.

En matière de congé, les salariés handicapés disposent d'un congé supplémentaire de six jours. A la question de savoir si le congé-formation pour les personnes atteintes d'une maladie évolutive peut être étendu aux personnes handicapées, l'oratrice répond par l'affirmative.

Un député indique que certaines mesures ont déjà été discutées dans les commissions compétentes, tel le droit de vote pour tous. La mise en œuvre de cette mesure nécessite un examen plus approfondi. Une autre mesure, celle de l'introduction d'un mandat permettant à chacun de définir anticipativement les mesures de protection souhaitées (Mandat de protection future), est, de l'avis de l'orateur, nécessaire, puisqu'on constate de plus en plus que des personnes essaient d'accéder à la succession d'autres personnes. Dans ce contexte, l'article 909 du Code civil est en train d'être modifié pour exclure certaines personnes de la succession (projet de loi 6039), de même que le fait par une personne d'amener une autre à rédiger son testament en sa faveur sera sanctionné.

2. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal ne suscite pas d'observation et est approuvé.

Luxembourg, le 31 juillet 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Jean-Paul Schaaf